

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA
87^e Assemblée générale annuelle
du
CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Fairmont Palliser – Calgary (Alberta)
du 3 au 6 mars 2009

2009-01 ***Mention obligatoire du pays d'origine sur l'étiquetage de légumes et de fruits importés*** **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE la chaîne d'approvisionnement du Canada compte beaucoup de produits importés provenant de multiples pays;

ATTENDU QUE les producteurs canadiens sont obligés d'indiquer le pays d'origine sur leurs produits;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression avec instance afin de rendre obligatoire l'indication du pays d'origine sur les étiquettes de tous fruits et légumes importés.

2009-02 ***Subventions d'infrastructure pour le secteur de l'agriculture*** **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au Comité des finances et du marketing

ATTENDU QUE l'économie canadienne est en crise;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada se penche sur les mesures à prendre pour stimuler l'économie à l'aide de subventions d'infrastructure;

ATTENDU QUE les producteurs agricoles ont besoin de ressources pour apporter les améliorations nécessaires à leurs infrastructures de manière à devenir ou à demeurer concurrentiels et à continuer de fournir un nombre significatif d'emplois agricoles ainsi qu'à contribuer à la santé économique du pays;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demandent immédiatement que tant le gouvernement de l'Ontario que le gouvernement du Canada incluent l'agriculture au nombre des bénéficiaires de subventions d'infrastructure dans le cadre des mesures visant à stimuler l'économie.

2009-03

Prix des pesticides

ADOPTÉE

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au Comité pour la protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE le PIAPDA vise à permettre l'importation au Canada de pesticides provenant des États-Unis lorsque la différence de prix justifie une telle action;

ATTENDU QUE le nombre de points de données et les quantités de produits suivis ont été très restreints jusqu'ici;

ATTENDU QU' AAC avait accepté d'étendre la portée et d'augmenter le nombre de produits suivis en 2008 sans pour autant donner suite à cet engagement;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à AAC de tenir ses engagements en étendant les enquêtes en Ontario et au Saskatchewan et en augmentant les produits étudiés de manière à porter le nombre de 31 à 100 et à inclure davantage de produits horticoles.

2009-04

Programme du CCH pour la certification dans le cadre du PSAF

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments

Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments

ATTENDU QU' en mars 2008, le conseil d'administration du CCH a approuvé le plan de mise en œuvre de son PSAF, plan qui comprenait une année d'essai avec services d'audit et de certification exécutés par un seul organisme de certification, soit QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES;

ATTENDU QUE le CCH a conclu une entente exclusive avec QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES pour l'exécution des fonctions d'audit et de certification du PSAF du CCH du 1er mai 2008 au 30 avril 2009;

ATTENDU QUE le Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments a pris connaissance de rapports périodiques sur l'exécution des services par QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES et est convaincu que des améliorations continueront d'être apportées en réponse aux engagements contractuels;

ATTENDU QUE le Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments continue de surveiller le rendement de QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES et d'évaluer l'évolution du programme;

ATTENDU QU' en 2008, le PSAF du CCH a atteint ses objectifs de mise en œuvre et d'exécution et est en bonne voie de réussite sur ce chapitre en 2009 et à l'avenir;

ATTENDU QU' en novembre 2008, le comité de direction du CCH a approuvé la recommandation du Comité directeur pour la salubrité des aliments de procéder à l'évaluation comparative en 2009 de son PSAF selon les normes de l'Initiative mondiale pour la sécurité alimentaire (IMSA) et de GlobalGAP;

ATTENDU QUE QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES est le seul organisme de certification au Canada qui est actuellement qualifié pour satisfaire aux quatre critères suivants :

- 1) montre un intérêt pour l'exécution de services d'audit et de certification dans le cadre du PSAF du CCH;
- 2) offre aux producteurs un taux juste et raisonnable pour ses services d'audit (420 \$ par demi-journée);
- 3) possède de l'expérience dans le secteur canadien des fruits et des légumes frais;
- 4) détient une accréditation internationale qui permettra au PSAF du CCH d'atteindre ses objectifs d'évaluation comparative afin d'obtenir la reconnaissance de l'Initiative mondiale pour la sécurité alimentaire (IMSA) et de GlobalGAP;

ATTENDU QUE QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES s'est engagé à figer son taux de demi-journée d'audit à 420 \$ par exploitation agricole jusqu'à la fin d'avril 2011 à condition que le contrat demeure exclusif;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture prolonge de deux ans, soit du 1er mai 2009 au 30 avril 2011, son contrat exclusif avec QMI-SAI GLOBAL ASSURANCE SERVICES pour l'exécution de services d'audit et de certification dans le cadre du PSAF du CCH;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE QMI-SAI Global s'engage à poursuivre ses efforts pour gagner la confiance des principaux clients des secteurs du service, du détail et de la transformation de produits alimentaires au Canada et aux États-Unis afin que ces clients reconnaissent la certification en vertu du PSAF du CCH (CanadaGAP).

2009-05 **Emballage de la pomme de terre à chair jaune** **RETIRÉE**
 Peak of the Market
Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

2009-06 **Exigence de détenir un permis délivré par les compétences provinciales pour que l'ACIA ou la DRC délivre un permis pour l'expédition des pommes de terre** **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**
 New Brunswick Potato Shippers Association
Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE les expéditeurs sont tenus de détenir un permis de l'ACIA ou de la Corporation de règlement des différends pour avoir le droit d'expédier des pommes de terre vers une autre province ou un autre pays;

ATTENDU QUE certaines provinces exigent déjà la détention d'un permis provincial relatif aux pommes de terre;

ATTENDU QUE les compétences provinciales de délivrance de permis pour les pommes de terre ont à leur disposition des renseignements exacts sur les responsables des exploitations;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE dans les provinces imposant des exigences de permis pour l'expédition de pommes de terre, toutes les demandes de permis relatifs aux pommes de terre soient approuvées par la compétence provinciale avant que le permis ne soit accordé par l'ACIA ou la CRD.

2009-07

Expédition de pommes de terre de table sans certificat

ADOPTÉE

New Brunswick Potato Shippers Association

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE les certificats délivrés par l'ACIA pour des pommes de terre de table semblent uniquement exigés par les douanes des États-Unis;

ATTENDU QUE les hangars d'emballage du programme d'assurance de la qualité exécutent et maintiennent leurs programmes de certification;

ATTENDU QUE le programme d'assurance de la qualité a été examiné et accepté par l'USDA;

ATTENDU QUE les pommes de terre de table ont été expédiées avec succès dans le cadre du programme d'assurance de la qualité depuis plusieurs saisons;

ATTENDU QUE l'ACIA certifie que les hangars d'emballage du programme d'assurance de la qualité sont conformes aux dispositions de la Partie X du *Règlement sur les fruits et les légumes frais*;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE les pommes de terre expédiées aux États-Unis et entre les provinces du Canada qui proviennent des hangars du programme d'assurance de la qualité puissent circuler « sans certificat » et que cette proposition soit présentée dès que possible à l'USDA par l'ACIA et le CCH.

2009-08

Politique et programmes gouvernementaux d'achat

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Nova Scotia Fruit Growers' Association

Résolution assignée au Comité des finances et du marketing

ATTENDU QUE le Canada produit un approvisionnement de haute qualité à l'année en pommes, en pommes fraîches tranchées, en pommes de transformation et en pommes à jus;

ATTENDU QUE les pommes, les tranches de pommes et le jus de pomme sont répertoriés par le Guide alimentaire canadien parmi les choix de fruits;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine alimentation, les enfants et les adultes sont encouragés à consommer quotidiennement de cinq à dix portions de fruits et de légumes;

ATTENDU QUE les résultats statistiques prouvent qu'une plus importante consommation de fruits et de légumes aide à prévenir certaines maladies, y compris le diabète de type II, certains cancers et les maladies cardiaques tout en améliorant la santé générale;

ATTENDU QUE les résultats statistiques prouvent que nous, l'ensemble de la population, ne consommons pas le nombre recommandé de portions de fruits et de légumes par jour;

ATTENDU QUE peu de programmes gouvernementaux canadiens fournissent des collations santé aux enfants dans nos écoles, comme le fait l'USDA aux écoles des États-Unis;

ATTENDU QU' aucune politique d'achat n'existe au Canada qui privilégie l'achat de fruits et de légumes cultivés au Canada pour approvisionner les établissements fédéraux ou

provinciaux (écoles, centres de soins de santé, centres de soins de longue durée, garderies, hôpitaux, prisons, pénitenciers, etc.);

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement fédéral ou provincial, ou aux deux, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique d'achat et des programmes subventionnés par l'État qui privilégient le choix de produits agricoles cultivés au Canada pour approvisionner tous les établissements fédéraux ou provinciaux.

2009-09

Nouvelles lignes directrices « Produit du Canada »

DÉPOSÉE DEVANT LA DIRECTION DU COMITÉ POUR LA DIRECTION

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QU' il importe d'indiquer l'origine des produits agroalimentaires afin de donner au consommateur la possibilité de faire un choix éclairé et de favoriser l'achat d'aliments canadiens;

ATTENDU QUE l'on demande que l'identification de l'origine des produits agroalimentaires devienne obligatoire au Canada;

ATTENDU QUE de nouvelles lignes directrices visant à définir les allégations « Produit du Canada » et « Fabriqué au Canada » sur les étiquettes des aliments et dans la publicité entreront en vigueur le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE l'utilisation de ces mentions sera volontaire et qu'elle n'aura aucun caractère obligatoire;

ATTENDU QUE ces nouvelles exigences s'appliquent exclusivement aux produits alimentaires et non aux produits agricoles tels que les potées fleuries;

ATTENDU QUE les nouvelles règles imposent un maximum de 2 % de produit d'origine étrangère dans la composition des produits pouvant porter la mention « Produit du Canada »;

ATTENDU QUE dans son rapport, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire recommandait un maximum de 15 % de contenu étranger pour porter l'allégation « Produit du Canada »;

ATTENDU QUE pour se conformer aux accords commerciaux multilatéraux, le Canada doit respecter certains volumes minimums d'importation de produits;

ATTENDU QUE la révision des étiquettes et des emballages actuellement en vigueur entraîne des coûts considérables, compte tenu des inventaires et des délais imposés par ces nouvelles exigences;

ATTENDU QUE plusieurs transformateurs sont désavantagés par ces règles et envisagent d'éliminer l'identification volontaire de l'origine du produit sur leurs emballages;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture fasse toutes les démarches nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin d'atteindre les objectifs suivants :

- faire inscrire cette directive dans une loi;
- hausser à 15 % le pourcentage maximal d'ingrédients d'origine étrangère rendant un produit admissible à l'utilisation de la mention « Produit du Canada »;
- fournir à l'ACIA toutes les ressources requises pour permettre une application rigoureuse des règles d'étiquetage;
- soutenir l'entrée en vigueur des nouvelles exigences par une campagne d'information auprès des consommateurs;
- remplacer l'allégation « Fabriqué au Canada / Made in Canada » portant à confusion avec « Produit du Canada » par « Préparé au Canada / Prepared in Canada »;
- interdire l'utilisation des autres allégations telles qu'« Emballé au Canada », « Transformé au Canada », « Rôti au Canada », etc., qui contribuent à alimenter la confusion sur l'origine;
- appliquer cette directive à l'ensemble des produits agricoles et alimentaires.

2009-10 *Sécurité du revenu, programme Agri-Investissement*

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité des finances et du marketing

ATTENDU QUE le programme Agri-Investissement est géré par la Financière agricole du Québec;

ATTENDU QUE le principe du programme convient aux producteurs, mais que le pourcentage des VNA qui est versé aux producteurs est très faible;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture de faire toutes les représentations nécessaires auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour que soit bonifié le pourcentage des ventes nettes admissibles, versé dans le cadre du programme Agri-Investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des représentations soient faites auprès d'AAC pour que le programme ne prévoie plus de plafonds.

2009-11 *Reconnaissance internationale du Programme de salubrité des aliments à la ferme du Conseil canadien de l'horticulture*

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité de salubrité des aliments

ATTENDU QUE l'accès au marché international est important pour les producteurs horticoles;

ATTENDU QUE les exportateurs doivent se conformer aux exigences de multiples programmes de salubrité;

ATTENDU QUE les producteurs doivent assumer d'importants coûts d'implantation et d'audit ;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture recherche la reconnaissance du Programme de salubrité des aliments à la ferme du CCH sur la scène

internationale, notamment par l'évaluation comparative avec les normes de l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments (IMSA) et de *GlobalGAP*.

2009-12 ***Project Canadien d'information sur les marchés horticoles (InfoHort)***

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE l'industrie horticole canadienne bénéficie d'une aide financière jusqu'au 31 mars 2009 dans le cadre du « Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agro-alimentaire » (PASCAA) aux fins de mise en place d'un système d'information sur les marchés horticoles canadiens;

ATTENDU QUE tout en ayant reçu une réponse très favorable de l'industrie, la mise en place d'un système de collecte d'information par les organismes nécessite de longues discussions et négociations;

ATTENDU QUE la mise en place opérationnelle du système ne sera pas complétée en date du 31 mars 2009;

ATTENDU QUE les travaux déjà effectués sont très satisfaisants et répondent bien aux besoins de l'industrie;

ATTENDU QUE l'arrêt temporaire ou permanent des travaux de mise en place du système canadien d'information horticole sera très néfaste à l'industrie et que les travaux déjà effectués seraient nuls.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à Agriculture et Agro-alimentaire Canada d'entreprendre immédiatement les démarches afin que le PASCAA ou un programme de remplacement dans le cadre de la stratégie Cultivons l'avenir puisse continuer de financer le Projet canadien d'information sur les marchés horticoles au-delà du 31 mars 2009, et ce, jusqu'à la mise en œuvre complète de celui-ci.

2009-13 ***Rapport sur les récoltes***

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE le rapport hebdomadaire sur les récoltes en saison de production est un outil de premier ordre pour planifier la mise en marché des productions horticoles d'été;

ATTENDU QU' une telle information oriente les acheteurs dans leurs décisions d'achats locaux ou en provenance de l'extérieur;

ATTENDU QUE la non-publication d'un tel rapport hebdomadaire cause préjudice à la mise en marché de nos produits canadiens par rapport aux produits importés au sujet desquels cette information est disponible;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à Agriculture et Agro-alimentaire Canada de mettre en place un système pancanadien de publication hebdomadaire de rapports sur les récoltes en saison de production 2009.

2009-14 **Financement de la collection de l'information sur les marchés** **ADOPTÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QU' auparavant, l'information canadienne sur les marchés horticoles était recueillie soit par Agriculture et Agro-alimentaire Canada (AAC) ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);

ATTENDU QUE depuis deux (2) ans, l'information est recueillie par l'industrie au lieu d'AAC et de l'ACIA;

ATTENDU QUE les coûts liés à la collecte sont présentement sous l'entière responsabilité de l'organisme qui l'effectue et que cette information est rendue publique et utilisée à l'échelle nationale et internationale;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à AAC de financer en grande partie la collecte d'information horticole le plus tôt possible.

2009-15 **Inspection USDA des fruits et légumes** **ADOPTÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE l'exportation des légumes frais aux États-Unis représente 40 % du volume cultivé au Québec;

ATTENDU QUE la clientèle des États-Unis exige que nos producteurs maraîchers livrent leurs commandes dans les 24 heures;

ATTENDU QUE des inspections systématiques de toutes les livraisons de fruits et de légumes canadiens aux États-Unis vont causer des retards considérables au moment de passer aux douanes des États-Unis;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de faire pression sur l'USDA pour que ce dernier révise sa décision d'abolir l'exemption relative à l'inspection des fruits et des légumes provenant du Canada.

2009-16 **Programme C-PIQ aux producteurs d'oignons** **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité pour les légumes

ATTENDU QUE les producteurs d'oignons doivent faire inspecter par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) chaque chargement de produit qui est exporté aux États-Unis;

ATTENDU QUE le nombre restreint d'inspecteurs et le nombre élevé de demandes causent des retards dans les inspections, retards qui prolongent les délais de livraison que peuvent offrir les producteurs canadiens;

ATTENDU QUE l'ACIA ne dispose pas des fonds nécessaires pour augmenter le nombre d'inspecteurs;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'ACIA de faire pression auprès de l'USDA pour que les producteurs d'oignons puissent aussi adhérer aux programmes d'assurance qualité C-PIQ.

2009-17 **Financement des campagnes de promotion** **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité des finances et du marketing

ATTENDU QUE les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'achat de produits cultivés au pays;

ATTENDU QUE les associations professionnelles du secteur sont très conscientes des besoins de mise en marché de leurs membres;

ATTENDU QUE les associations professionnelles du secteur investissent déjà beaucoup d'argent et d'énergie dans la promotion des fruits et des légumes cultivés au Canada;

ATTENDU QU' il faut encourager davantage le consommateur à manger des produits santé et écologiques qui sont cultivés au Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il appuie financièrement les organismes professionnels du secteur qui mettent sur pied des campagnes de promotion des produits nationaux.

2009-18 **Taux paiements anticipés** **RETIRÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité des finances et du marketing

2009-19 **Cotisation des membres au CCH** **RETIRÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Réunion plénière

2009-20 **Date de l'Assemblée générale annuelle** **ADOPTÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Réunion plénière

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture a besoin de relève;

ATTENDU QUE certains participants ont des enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la semaine de relâche scolaire au Québec est fixée pendant la première semaine de mars;

ATTENDU QUE les parents qui participent à l'AGA désirent eux aussi prendre des vacances avec leurs enfants;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture fixe la date de l'Assemblée générale annuelle au mois de mars durant une période où les participants de toutes les provinces ne sont pas en semaine de vacances scolaires.

2009-21 ***Homologation de la formulation aérosol DPA de l'entreprise Decco pour remplacer le DPA pour bassinage*** ***ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS***

Fédération des producteurs de pommes du Québec

Résolution assignée au Comité pour les pommes et des fruits

ATTENDU QUE l'entreprise Decco vend une formule aérosol de DPA qui pourrait remplacer le DPA pour bassinage, mais que ce produit n'est pas encore homologué au Canada;

ATTENDU QUE l'emploi d'un aérosol est plus écologique que le bassinage parce que le problème de l'élimination des déchets ne se pose pas;

ATTENDU QUE la formule aérosol de DPA de la compagnie Decco est homologuée aux États-Unis;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture encourage Decco à soumettre une demande d'homologation pour le DPA en aérosol au Canada et à citer en appui les preuves de valeur régionale.

2009-22 ***Travailleurs étrangers*** ***ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS***

Vegetable Growers' Association of Manitoba

Résolution assignée au Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE la démarche de demande de travailleurs étrangers et le transport de ces derniers au Canada impliquent beaucoup de temps de gestion, tant de la part de l'exploitation agricole que des organismes d'encadrement;

ATTENDU QUE le premier employeur d'un travailleur étranger assume les frais de transport au Canada, d'hébergement et de déplacement de ce travailleur;

ATTENDU QU' étant donné les frais importants liés à l'importation de travailleurs étrangers au Canada, d'autres employeurs obtiennent des avis concernant l'impact sur le marché du travail donnant lieu à la perte du travailleur étranger par le premier employeur au profit d'un second employeur;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à Service Canada de ne pas autoriser un second employeur lorsqu'il y a conflit avec un contrat existant.

RÉSOLUTIONS TARDIVE

LR2009-23

Essai de mise en marché des normes de classement des nectarines

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Tender Fruit Board

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QU' il n'existe aucune norme de classement des nectarines;

ATTENDU QUE la production de nectarines est en hausse;

ATTENDU QUE l'industrie canadienne doit veiller au maintien d'une qualité élevée de nectarines;

ATTENDU QUE l'industrie utilise le même emballage pour les pêches et les nectarines, portant donc pour toutes les deux la désignation Canada n° 1;

ATTENDU QUE l'ACIA a avisé les producteurs qu'à compter du 30 septembre 2009 l'emballage utilisé pour les nectarines ne doit pas porter la désignation Canada n° 1;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'ACIA de lancer un essai de mise en marché des nectarines en utilisant les normes actuelles s'appliquant au classement des pêches, sauf que le classement des nectarines comprendrait une taille minimale de 5 cm (2 po) jusqu'au 31 août et de 5,40 cm (2 $\frac{1}{8}$ po) à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

LR2009-24

Report du recouvrement des versements excédentaires dans le cadre du PCSRA (Agri-stabilité)

ADOPTÉE

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au Comité des finances et de la commercialisation

ATTENDU QUE les lacunes administratives du PCSRA (Agri-stabilité) ont donné lieu, entre autres, au versement aux producteurs de montants excédentaires;

ATTENDU QUE par le passé, la vérificatrice générale du Canada a confirmé l'existence de cette situation et d'autres problèmes que présentaient l'administration et la mise en œuvre du PCSRA; (Agri-stabilité);

ATTENDU QUE beaucoup de secteurs de l'horticulture continuent de subir les pressions financières causées par le ralentissement économique, la concurrence des importations peu chères et le coût élevé des intrants agricoles;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu les difficultés vécues par les producteurs et, de ce fait, a annoncé le report d'un an, soit jusqu'en 2010, de l'intérêt imputé aux versements excédentaires du PCSRA (Agri-stabilité);

ATTENDU QUE cette action n'exclut pas comme telle l'exigence que les producteurs remboursent dès 2009 tout versement excédentaire de paiements, d'avances provisoires ou autres avantages reçus dans le cadre du PCSRA (Agri-stabilité);

ATTENDU QU' un tel recouvrement provoquera la détresse financière de beaucoup de producteurs;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le CCH fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que le recouvrement de tout versement excédentaire effectué dans le cadre du PCSRA (Agri-stabilité) soit reporté jusqu'en 2010.

LR2009-25

Financement des études sur les résidus foliaires à faible adhérence **ADOPTÉE**

BC Fruit Growers' Association

Red Hat Co-operative

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

Syndicat des producteurs en serre du Québec

Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE les exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) visant les données sur l'exposition professionnelle qui sont recueillies aux fins d'homologation des pesticides agricoles n'ont pas été harmonisées avec les exigences des États-Unis;

ATTENDU QUE les politiques de l'ARLA et de l'Environmental Protection Agency sur l'évaluation des pesticides diffèrent au point que des études sur les résidus foliaires à faible adhérence (RFFA) sont exigées pour obtenir une homologation au Canada qui soit équivalente à celle qui est accordée aux États-Unis;

ATTENDU QUE les fabricants de produits chimiques n'effectuent pas d'études sur les RFFA lorsqu'il s'agit de cultures sur surface réduite parce que le coût de ces recherches ne saurait être recouvert;

ATTENDU QUE les données sur les RFFA tirées des études de cultures en plein champ ne peuvent pas être appliquées aux cultures en serre;

ATTENDU QUE sans les données sur les RFFA, l'ARLA restreint l'homologation du pesticide à un seul traitement;

ATTENDU QUE la restriction du produit antiparasitaire à une seule application limite les programmes de lutte intégrée et met en péril les stratégies de gestion du risque de résistance au pesticide;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture présente une requête à l'ARLA pour que cette dernière approuve sa façon d'aborder le dossier des RFFA à celle de l'EPA afin d'harmoniser les étiquettes canadiennes avec celles existant aux États-Unis, puisque leur utilisation dans ce pays témoigne du fait qu'il ne reste aucune question à régler;

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE le CCH demande que le CLA ajoute les études nécessaires à son répertoire de développement de données jusqu'à ce que l'ARLA réalise les modifications demandées.

LR2009-26

***Ressources scientifiques et planification
de la relève en recherche d'AAC***

ADOPTÉE

Nova Scotia Fruit Growers Association

Résolution assignée au Comité de la recherche et de la technologie

ATTENDU QUE durant les dix dernières années, AAC a réduit de plus de moitié ses ressources en ne remplaçant pas les scientifiques ayant quitté leur emploi pour des raisons de retraite ou autres;

ATTENDU QU' un certain nombre de scientifiques d'AAC sont prêts à prendre leur retraite et qu'on n'envisage pas de recruter de successeurs;

ATTENDU QUE cette érosion des ressources scientifiques nationales cause un préjudice économique au secteur de l'horticulture en donnant lieu à la perte de groupes de cultures;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le CCH demande à AAC d'entreprendre, en consultation avec le secteur de l'horticulture, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de relève pour garantir le remplacement des chercheurs scientifiques d'AAC qui envisagent de prendre leur retraite.

LR2009-27

Innovation en horticulture

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Allocation: Comité de recherche et technologie

ATTENDU QUE l'importance pour les producteurs de l'innovation du maintien et du développement de la capacité concurrentielle du secteur horticole canadien;

ATTENDU QUE la volonté exprimée par Agriculture et agroalimentaire Canada de supporter le CCH dans la mise en place d'une grappe scientifique dédiée à l'agriculture afin de favoriser la recherche appliquée en horticulture au Canada;

ATTENDU QUE les gains potentiels de synergie et d'efficacité en améliorant la coordination en matière de recherche appliquée entre les différents organismes canadiens de recherche appliquée dans un contexte de ressources limitées;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE de mettre sur pied un comité consultatif composé de cinq représentants des régions horticoles canadiennes participants au CCH (Colombie Britannique, Prairies, Ontario, Québec, Maritimes) et de cinq représentants des productions membres du CCH (Serre, pomme, Bleuets, Pomme de terre, Maraichers);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE que le comité consultatif demande l'avis des fournisseurs de service concernés et autres intervenants sur l'élaboration à brève échéance (ou avant le 30 avril 2009) d'une proposition visant la mise sur pied d'une grappe scientifique dédiée à l'agriculture.

LR2009-28

Recherche sur le nématode de la pomme de terre (NKPT)

ADOPTÉE

Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE les nématodes à kyste de la pomme de terre (NKPT) sont des organismes de quarantaine à déclaration obligatoire et qu'ils peuvent causer des pertes de rendement et engendrer des restrictions importantes à la production horticole lors de leur découverte.

ATTENDU QUE jusqu'au printemps 2006, les régions infestées par les NKPT étaient limitées à des zones restreintes de l'État de New York, de l'Île de Vancouver et de Terre Neuve;

ATTENDU QUE depuis 2006, de nouvelles détections ont eu lieu en Idaho (États-Unis), de même qu'au Québec et en Alberta (Canada);

ATTENDU QUE les connaissances sur la biologie, la dynamique des populations et le cycle de développement des NKPT dans les conditions canadiennes sont très limitées et que ces informations sont nécessaires à la mise en place de stratégies de gestion adéquates selon le rapport du comité scientifique international indépendant (Décembre 2008);

ATTENDU QU' en 2007, un imposant projet de recherche financé pour trois ans par le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) a été mis en place avec l'objectif d'étudier la biologie, la dynamique des populations et le cycle de développement du nématode doré (*Globodera rostochiensis*) et d'évaluer l'efficacité de diverses méthodes de lutte contre celui-ci (CDAQ n°6185);

ATTENDU QUE grâce au projet CDAQ n°6185, une équipe de recherche en nématologie spécialisée dans l'étude des NKPT a été mise en place et qu'une expertise unique au Canada y a été développée;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche en nématologie, qui est chapeautée par le chercheur et nématologiste Guy Bélair, oeuvre à la station d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) de St-Jean-sur-le-Richelieu et réalise actuellement des travaux de recherche de grande importance pour les producteurs de pommes de terre et autres producteurs horticoles qui pourraient se retrouver dans une zone réglementée pour les NKPT.

ATTENDU QUE des parcelles de recherches sont déjà en place sur des terrains infestés par le nématode doré à l'intérieur de la zone réglementée de Saint-Amable tel que cela est recommandé dans le rapport du comité scientifique international indépendant (Décembre 2008);

ATTENDU QUE l'équipe de nématologie a développé des collaborations avec des chercheurs de stations de recherche de Fredericton, Nouveau-Brunswick (AAC) et de St John's, Terre-Neuve (ACIA);

ATTENDU QUE des travaux de recherche ont aussi été entrepris par l'équipe de recherche en nématologie pour étudier la biologie, la dynamique des populations et le cycle de développement de *Globodera pallida* à Terre Neuve;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche en nématologie a établi un réseau de collaborations étroites avec des chercheurs reconnus dans le domaine de la recherche sur les NKPT en Europe et aux États-Unis;

ATTENDU QUE de nouvelles détections de NKPT auraient des conséquences économiques désastreuses pour l'industrie de la pomme de terre et l'ensemble de l'industrie horticole canadienne;

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre au Canada a représenté en 2007 un marché annuel de plus de 960 millions de dollars (AAC);

ATTENDU QUE le projet CDAQ n°6185 se termine en juin 2010;

ATTENDU QUE les travaux de recherche entrepris ont permis d'obtenir des résultats préliminaires prometteurs, mais que des années supplémentaires de travaux devront être entreprises avant de pouvoir tirer des conclusions claires et de donner des recommandations adéquates;

ATTENDU QUE les efforts de recherche doivent se poursuivre pour supporter l'industrie canadienne de la pomme de terre et ses producteurs et développer des outils permettant de faire face à de nouvelles détections de NKPT;

ATTENDU QU' actuellement, les travaux de recherche de l'équipe de recherche en nématologie ne sont pas reconnus et soutenus financièrement de façon adéquate et que cela pourrait porter préjudice à l'industrie canadienne de la pomme de terre;

ATTENDU QUE sans un support financier adéquat et permanent, la survie de cette équipe de recherche sera compromise dans une perspective à court terme.

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à la direction de la recherche d'AAC de reconnaître l'équipe de recherche en nématologie de Saint-Jean-sur-le-Richelieu comme un centre d'expertise national sur les NKPT à caractère unique et essentiel à l'industrie canadienne de la pomme de terre et à l'ensemble de l'industrie horticole.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU' à la direction de la recherche d'AAC d'apporter un support supplémentaire à cette équipe en terme de ressources humaines et financières de façon à lui permettre de poursuivre ses travaux de recherche sur les NKPT.

LR2009-29

Appui à la recherche sur le nématode de la pomme de terre (NKPT) **ADOPTÉE**
Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec
Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE le projet CDAQ n°6185 a permis la mise en place d'une équipe de recherche sur les nématodes à kyste de la pomme de terre (NKPT) multidisciplinaire, composée de nématologistes, améliorateur génétique, biologiste, phytopathologiste et biologiste moléculaire, qui a développée une expertise unique au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le projet CDAQ n°6185 a permis d'établir des collaborations avec des équipes NKPT aux États-Unis et en Europe;

ATTENDU QUE le projet CDAQ n°6185 actuel se termine en juin 2010;

ATTENDU QUE les variétés de pommes de terre résistantes sont scientifiquement reconnues comme une méthode de lutte efficace pour réduire les populations de nématode doré (*Globodera rostochiensis*), entre autre dans le rapport du comité scientifique international indépendant (décembre 2008);

ATTENDU QUE toujours selon les recommandations du rapport du comité scientifique international indépendant de décembre 2008, les travaux de recherche sur les NKPT devraient s'effectuer en terrains infestés par ces organismes;

ATTENDU QU' il y a des terres de grandes superficies qui sont trouvées infestées par le nématode doré dans la région de St-Amable et que certaines de ces superficies sont actuellement aménagées ou en cours d'aménagement pour permettre la réalisation de projets de recherche sur les NKPT;

ATTENDU QUE la recherche et le développement de nouvelles variétés de pommes de terre qui seraient résistantes au nématode doré est un processus qui implique plusieurs années de travail;

ATTENDU QU' actuellement, les variétés résistantes au nématode doré disponibles ne sont pas nécessairement adaptées aux marchés canadiens et qu'il existe entre autres très peu de ces variétés qui sont à peau rouge et à chaire blanche ou qui sont adaptées au marché de la frite congelée;

ATTENDU QUE de nouvelles détections de NKPT auraient des conséquences économiques désastreuses pour l'industrie de la pomme de terre et l'ensemble de l'industrie horticole au Canada;

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre du Québec a décidé de se prendre en main et travaille actuellement, en étroite collaboration avec l'équipe de recherche multidisciplinaire formée dans le cadre du projet CDAQ n°6185, à la mise en place d'une structure de recherche qui aurait un caractère plus permanent;

ATTENDU QUE l'équipe multidisciplinaire travaille en étroite collaboration avec des chercheurs de Fredericton (Agriculture et Agroalimentaire Canada-AAC) et d'Ottawa (AAC et Agence canadienne d'inspection des aliments-ACIA) et quelle réalise des travaux de recherche à Terre Neuve (AAC et ACIA);

ATTENDU QUE les efforts de recherche doivent se poursuivre pour préparer l'industrie à de nouvelles détections de NKPT;

ATTENDU QUE d'autres provinces que le Québec sont intéressées par les résultats de la recherche qui y est réalisée et que les résultats à venir généreront des bénéfices pour l'ensemble de l'industrie canadienne de la pomme de terre;

ATTENDU QUE les actions doivent être entreprises rapidement pour assurer la continuité des travaux en cours et permettre le développement de nouvelles initiatives.

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture reconnaisse l'importance de la recherche sur le NKPT pour l'industrie de la pomme de terre au Canada, supporte les actions qui doivent être entreprises à court, à moyen et à long terme pour soutenir la recherche sur le NKPT, et appuie les travaux présentement en cours au Québec pour la mise en place d'un centre de coordination de la recherche sur le NKPT qui auront une portée nationale.

**Relance des entreprises aux prises avec
le nématode à kyste****ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE la découverte de nématodes à kystes dans des exploitations agricoles du Québec en 2006;

ATTENDU QUE la plupart des entreprises touchées au Québec se situent dans une zone réglementée par arrêté ministériel qui impose des restrictions sévères sur l'utilisation du fonds de terre et sur le déplacement de matériel en contact avec le sol;

ATTENDU QUE dans une situation de crise phytosanitaire qui affecte le fonds de terre, comme la présence de nématode doré, les restrictions pourraient atteindre 40 à 50 ans;

ATTENDU QUE le rapport d'une étude réalisée par la firme indépendante Éco-Ressources a conclu que, dans une situation de crise phytosanitaire, comme celle du nématode à kyste, qui affecte le fonds de terre, il faut environ dix ans pour réussir à relancer les entreprises affectées;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien propose le programme Agri-Relance pour assurer la relance des entreprises touchées;

ATTENDU QUE le programme Agri-Relance prévoit un maximum de trois ans pour la relance des entreprises, ce qui n'est suffisant que dans certaines situations, notamment lorsque le cheptel ou la récolte d'une seule année est touché;

ATTENDU QUE le programme Agri-Relance ne protège pas adéquatement les producteurs aux prises avec le nématode à kyste puisque c'est la ressource même qui est affectée et que des retombées à long terme sont prévues;

ATTENDU QUE le plan de relance offert par les gouvernements fédéral et provincial aux producteurs du Québec est très nettement insuffisant;

ATTENDU QU' une situation comme celle qui est vécue par les producteurs de pommes de terre du Québec pourrait survenir n'importe où ailleurs au pays et dans plusieurs autres productions;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande aux diverses associations canadiennes de producteurs agricoles d'appuyer les producteurs du Québec aux prises avec le nématode doré en envoyant une lettre dénonçant la situation à leur député de circonscription électorale fédérale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE aux ministres canadiens et provinciaux de l'Agriculture d'adapter le programme Agri-Relance aux catastrophes ayant des retombées à long terme sur les entreprises ou, à défaut de cela, de venir en aide à ces entreprises dans le cadre d'un programme *ad hoc*.

**Programme canadien de salubrité et de qualité des aliments
(PCSQA), volet mise en place à la ferme (MPF)**

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a introduit le Programme canadien de salubrité et de qualité des aliments (PCSQA), volet mise en place à la ferme (MPF), afin de financer les activités pour l'implantation de la salubrité à la ferme ;

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) est le répondant national des organisations de producteurs horticoles pour l'aide financière de la MPF ;

ATTENDU QUE le CCH n'était pas éligible à l'aide financière du volet MPF jusqu'à ce que l'examen technique (première étape) soit complétée (Reconnaissance de la salubrité des aliments à la ferme), et que depuis 2004, les efforts du CCH pour obtenir l'aide financière de la MPF pour le secteur de l'horticulture avant l'obtention de l'examen technique ont été vaines ;

ATTENDU QUE la diminution de l'aide financière du PCSQA en juillet 2008, qui a eu pour effet de retarder la disponibilité des fonds de la MPF pour les fruits de verger et de vigne et pour les serres ;

ATTENDU QUE les ententes entre le CCH et le gouvernement fédéral pour la MPF sont entrées en vigueur en janvier 2007 pour les pommes de terre, en septembre 2008 pour les fruits de verger et de vigne et en décembre 2008 pour les serres alors que celles-ci se terminent le 31 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les organisations de producteurs, responsables de livrer la MPF, ne seront pas en mesure de faire bénéficier une majorité de producteurs horticoles de l'aide financière en salubrité ;

ATTENDU QUE les producteurs horticoles ont besoin d'un appui financier pour implanter la salubrité à la ferme ;

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande au PCSQA l'autorisation de réserver les sommes d'argent déjà approuvées dans le volet MPF et de pouvoir les utiliser pour l'implantation de la salubrité à la ferme après le 31 mars 2009.

Gestion des ententes de financement et des subventions

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Apple Growers

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au comité plénier

ATTENDU QUE les conseils de l'adaptation agricole (CAA) partout au Canada se sont montrés efficaces, rentables, responsables et souples en tant qu'administrateurs privés des programmes agricoles fédéraux;

ATTENDU QUE le passage de la formule programme de subvention à la formule entente de financement pour ce qui est des CAA a donné lieu aux résultats suivants :

- a) augmentation des frais de gestion,

- b) diminution du financement de projets,
- c) augmentation des exigences de production de rapports par les conseils ainsi que les bénéficiaires des subventions;
- d) réduction de souplesse.

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le CCH fasse pression auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour que les exigences d'application, de production de rapports et d'audit des programmes de subvention soient rationalisées.

LR2009-33

Activités des comités permanents du CCH

ADOPTÉE

Comité de direction et Comité des finances du CCH

Allocation: Comité plénier

ATTENDU QU' il soit important que le CCH et ses membres poursuivent leurs activités ciblées de manière à garantir le progrès de la politique et des directives permanentes établies par l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE de garantir la productivité, la transparence et la responsabilisation constitue un objectif clé de l'organisation qui doit être atteint;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE tous les comités permanents du CCH mettent à jour ou établissent leur cadre de référence et préparent un sommaire de leur plan de travail de l'exercice qui comprend les priorités et les objectifs du comité dans les 45 jours suivant chaque assemblée générale annuelle. Ces documents devront être soumis au Comité de direction et au Comité des finances aux fins de compilation et de distribution à tous les membres du CCH dans les 60 jours suivant l'AGA.

LR2009-XX

Exigences pour obtenir la désignation d'EAPF

RETIRÉE

New Brunswick Potato Shippers Association

Pommes de terre Nouveau-Brunswick

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre